

23-DD-0027

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HOUPLIN-ANCOISNE -

**SQUARE DES NATIONS UNIES - PARCELLE CADASTREE SECTION A n° 3587 -
CLASSEMENT D'UNE SURLARGEUR EN NATURE DE TROTTOIR DANS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE
D'ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L 141-12 ;

Vu la délibération n° 15 C 011 adoptée lors du Conseil la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public métropolitain des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, la demande de classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle A 3587 en nature de trottoir, square des Nations Unies située sur la Commune d'Houplin-Ancoisne, a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de cette procédure ;

DÉCIDE

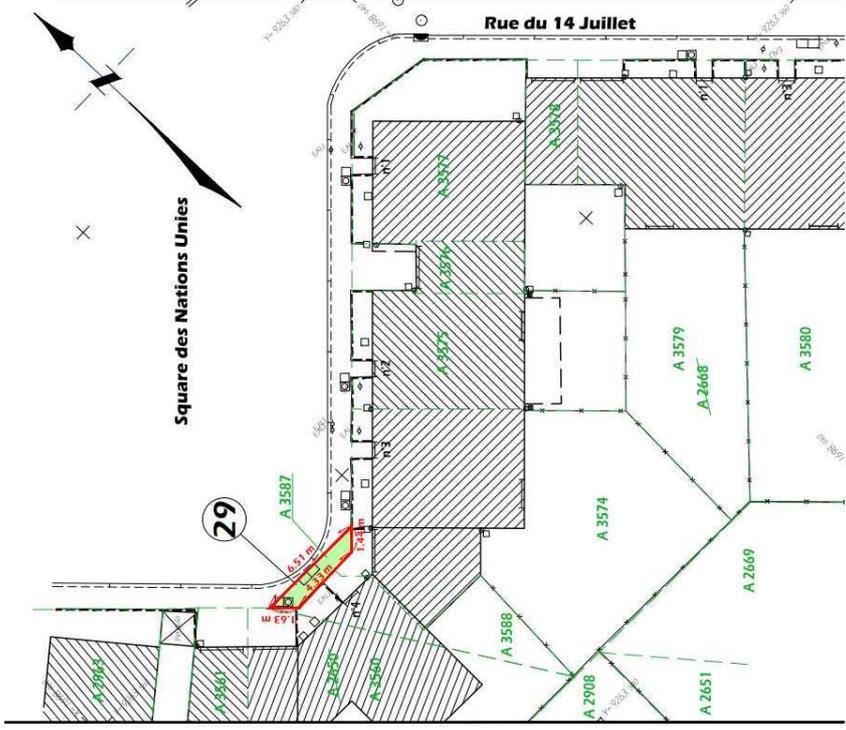
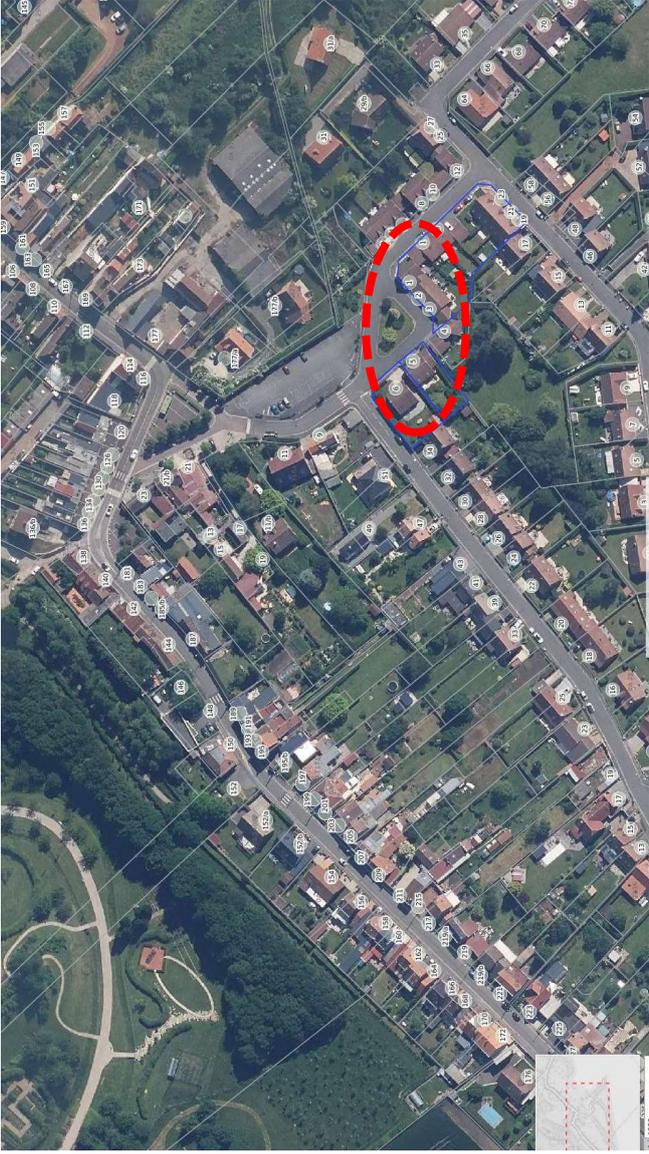
Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la parcelle A 3587, en nature de trottoir, square des Nations Unies, à Houplin-Ancoisne, est autorisée ;

DESIGNATION	TENANT	ABOUTISSANT	SURFACE
Parcelle A 3587	Square des Nations Unies	Square des Nations Unies	6 m ²

Article 2. La signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



La parcelle A3587 (lot 29) résulte de la division de la parcelle A2668



Cabinet Jacques Lefebvre

Société de Géomètre Expert

2 Rue Chanzy - B.P. 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.28
Permanence de ROUBAIX : 39 av. Jean Lebas - 59100 ROUBAIX - TEL.: 03.20.72.32.32



vilogia
PREMIUM

VILLE DE HOUPLIN-ANCOISNE

Square des Nations unies

Rue du 14 Juillet

PLAN DE CLASSEMENT

Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert

LOT 29	SITUATION CADASTRALE		SUPERFICIE ARPENTEE
	Ancienne	Nouvelle	
A 2668p	A 3587	6ca	6 m ²

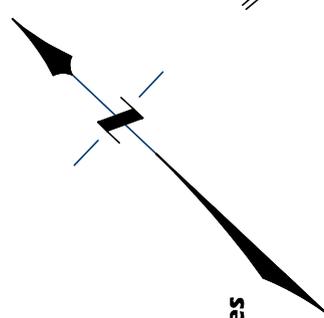
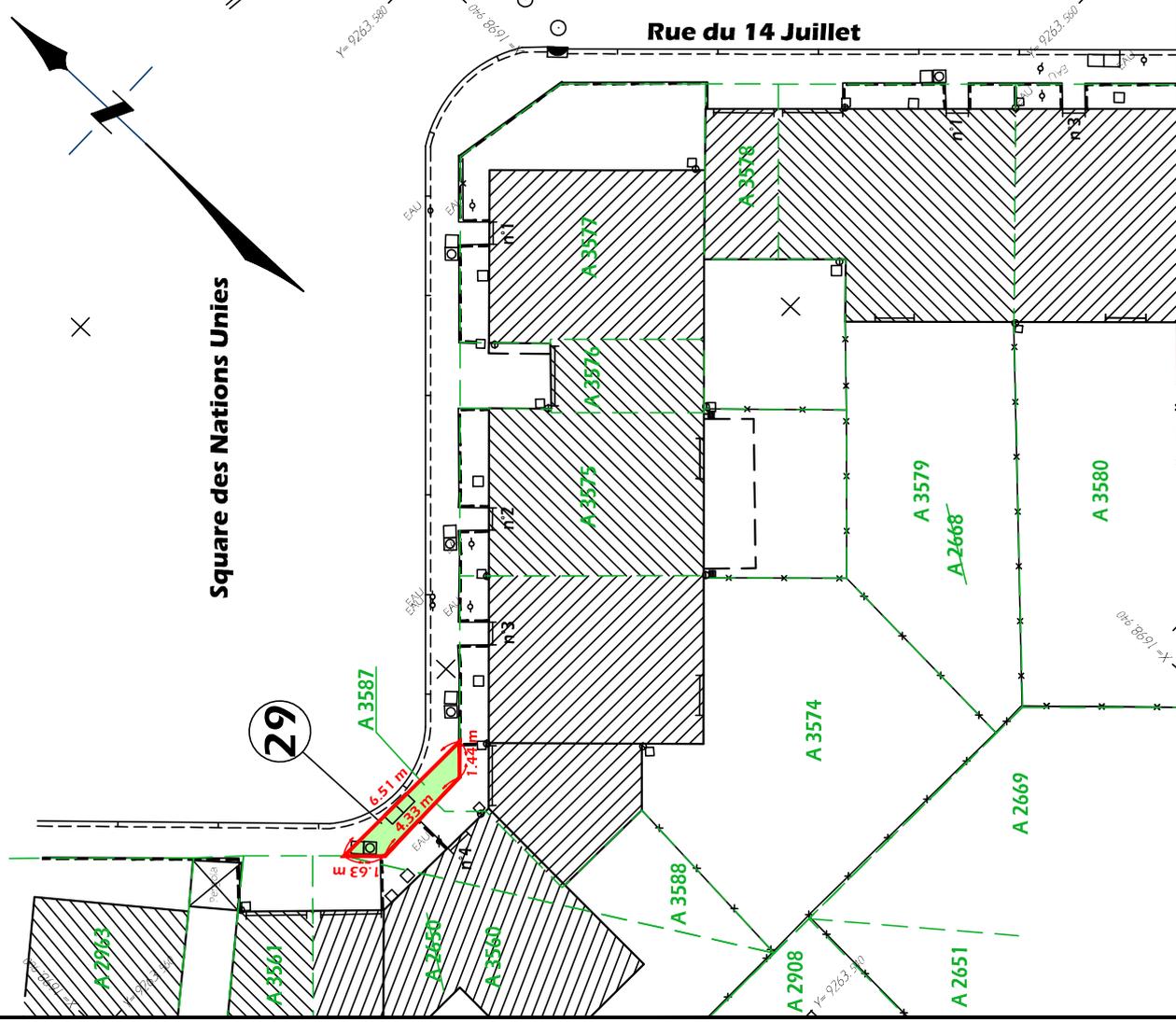
Echelle : 1/200

DOSSIER No 9623-00	ENREGISTREMENT No 2022-656	N° de la PIECE Vincent LIOT	DATE 30 Septembre 2022
CHARGE D'ETUDES	NATURE DE LA MODIFICATION		
INDICE	DATE		



Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - B.P.70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 0 3 20 24 65 58 - Fax 0 3 20 26 41 28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com
Plan de classement - Echelle 1/200
Dossier n° 9623-00 enregistré sous le n° 2022-656 en Date du 30 Septembre 2022
Système de coordonnées (RGF 93) Projection Lambert Zone 9 (CC50)

Parcelles A 2650, A 2668 et A 2663: application
du plan parcellaire (ref.: 5165-D) dressé par SCP BLIN et
DELECROIX, Géomètres-Experts à Lille, le 3 Juin 1994



Square des Nations Unies

Rue du 14 Juillet

23-DD-0028

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

EURASANTE - MISE A DISPOSITION DE LA SOCIETE EURASSE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que la métropole européenne de Lille est devenue propriétaire des parcelles sises Rue Paul Doumer et Ambroise Paré à LOOS, reprises au cadastre sous la section AT ns°154, 156, 203, 185, 175, 199 et 182 pour une surface totale d'environ 3000 m², au terme de la concession d'aménagement de la ZAC EST EURASANTE résiliée le 23 décembre 2015 ;

Considérant que lesdites parcelles ont été identifiées sous les lots E3 et F6 sur le site dit « EURASANTE » à LOOS ;



23-DD-0028

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que La Société Civile de Construction Vente (SCCV) EURASSE a sollicité la métropole européenne de Lille pour l'acquisition de ces lots aux fins d'y implanter une offre tertiaire destinée aux entreprises de la filière Biologie, Santé et Nutrition ;

Considérant que la cession desdites parcelles a été validée par décision par délégation n° 19DD0466 du 1er juillet 2019 ;

Considérant que par délibération n°21 B 0539 du 26 novembre 2021, la durée de validité de la promesse de vente a été prolongée jusqu'au 24 novembre 2022 ;

Considérant que la SCCV EURASSE a sollicité une prolongation de la durée de validité de la promesse de vente pour une durée complémentaire d'un an soit jusqu'au 24 octobre 2023 ;

Considérant que cette demande est justifiée d'une part par le fait que le projet d'implantation de l'Institut de Formation des Psychomotriciens sur ce terrain a été retenu et nécessite quelques adaptations du projet initial, d'autre part par l'entrée en vigueur du PLU 2 depuis l'obtention du permis de construire, ce qui oblige à redéposer de nouvelles autorisations administratives ;

Considérant que cette prolongation de la durée de validité de la promesse de vente fera l'objet d'une délibération au Conseil de Février 2023 ;

Considérant que dans l'attente de la régularisation définitive de l'acte de cession concernant lot E3 et F6 sur le site dit « EURASANTE » à LOOS, l'occupant a sollicité la prise de possession anticipée de ce bien pour la réalisation de sondages complémentaires à ceux déjà réalisés en 2019 et en 2020 dans le cadre de conventions d'occupation précaires, et en particulier d'essais de perméabilité des sols rendus nécessaires par l'évolution du projet ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la société SCCV EURASSE les parcelles constitutives des lots E3 et F6 sur le site dit « EURASANTE » à LOOS.

DÉCIDE

Article 1. Les parcelles sises Rue Paul Doumer et Ambroise Paré à LOOS, reprises au cadastre sous la section AT ns°154, 156, 203, 185, 175, 199 et 182 pour une surface totale d'environ 3000 m², sont mises à disposition de la SCCV EURASSE, dont le siège social est à Marquette Lez Lille (59520) – 183 Rue de Menin Parc de l'Innovation, afin de réaliser des sondages et essais de perméabilité des sols ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant à compter de la signature de la convention et jusqu'au 24 octobre 2023 ou le cas échéant au jour du transfert de propriété du bien ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de la cession de ce bien envisagée au profit de la SCCV EURASSE ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant se chargera de faire établir un état des lieux d'entrée par huissier de justice. À la fin de la mise à disposition, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire entre les parties ou par exploit d'huissier ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0029

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

**49 RUE GAMBETTA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION AU
PROFIT DE PARTENORD HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble sis à MOUVAUX, 49 rue Gambetta, repris au cadastre sous la section AM n°398, pour une contenance de 56 m², appartenant à Monsieur Sylvain DELCOURT et Madame Thuy TRAN, déposée en mairie de MOUVAUX le 23 juillet 2022 ;

Vu la décision n° 22 DD 0758 en date du 12 octobre 2022, décidant l'exercice du droit de préemption sur la vente du bien en cause moyennant le prix de 139 000 € dont 1 500 € de mobilier.

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a exercé son droit de préemption par décision précitée sur l'immeuble situé 49 rue Gambetta à MOUVAUX, en vue d'une cession au prix d'équilibre au profit du bailleur PARTENORD HABITAT pour une opération de réhabilitation d'un logement très social ;

Considérant que PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre en charge le bien en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption et s'est engagé à gérer ledit bien dès la signature de l'acte d'acquisition par la métropole européenne de Lille et à compter de la date de signature de la convention de gestion;

Considérant que le transfert de propriété et de jouissance interviendront à la plus tardive des deux dates auxquelles seront intervenues la signature de l'acte authentique et le paiement conformément aux articles L213-14 et L213-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le bien et de signer une convention de gestion au profit du bailleur PARTENORD HABITAT.

DÉCIDE

Article 1. La mise à disposition et la signature d'une convention de gestion au profit de PARTENORD HABITAT, d'un immeuble situé 49 rue Gambetta à MOUVAUX, cadastré section AM n°398 pour une contenance de 56 m² à compter de la date de signature de la convention de gestion et jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ;

Article 2. La présente autorisation est délivrée à titre gratuit dans l'attente de l'accomplissement des formalités nécessaires à la cession au bailleur. Une convention de gestion viendra préciser les modalités de gestion par PARTENORD HABITAT qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0030

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

**CENTRE COMMERCIAL DES OLIVEAUX - BRASSERIE - PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que la métropole européenne de Lille a acquis, par acte notarié en date du 11 avril 2017 reçu par Maître Alain DEDRYVER, Notaire à ROUBAIX (Nord), un lot à usage de brasserie d'une superficie de 145 m², loué à Monsieur EL BEHJA Abdelkébir agissant pour le compte d'une société en cours de constitution en vertu d'un bail commercial, issu d'un ensemble immobilier à usage de galerie commerciale et parking et sous-sol sis à LOOS (Nord) 59120 Place du Général de Gaulle et cadastré section AS ns° 125, 141, 142, 149 et 151 ;



23-DD-0030

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que bail commercial a été conclu pour une durée de 9 années à compter du 1er novembre 2016 ;

Considérant que ce bien a été acquis par voie de préemption, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Oliveaux, en vue d'une démolition ;

Considérant que, conformément au bail, celui-ci est réputé conclu au seul profit de Monsieur Abdelkédir EL BEHJA, la société n'ayant pas été constituée dans le délai fixé soit dans les 6 mois à la prise d'effet du bail ;

Considérant que, compte tenu de la programmation du projet, notre établissement a délivré un congé sans offre de renouvellement le 29 mars 2022, par acte extra judiciaire pour résiliation du bail commercial au 31 octobre 2022 ;

Considérant l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État rendu le 16 mai 2022 évaluant l'indemnité au montant de la valeur vénale du fonds de commerce d'un montant de 16.000, 00 € auquel peut s'ajouter la somme de 2550,00 € pour troubles commerciales et des indemnités accessoires sur facture (indemnité de remplacement, frais divers (déménagement, administratif, etc...)) ;

Considérant que les parties se sont rapprochées, afin de préciser les modalités de départ de Monsieur Abdelkébir EL BEHJA et le montant de l'indemnité d'éviction qui lui sera versée au titre du refus de renouvellement du bail commercial ;

Considérant qu'il convient d'acter l'accord des parties sur ces modalités par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

DÉCIDE

Article 1. D'approuver la résiliation du bail commercial au 31 octobre 2022, conformément au congé sans offre de renouvellement délivré à Monsieur Abdelkébir EL BEHJA, né le 06 août 1969 à COURRIERES, par la métropole européenne de Lille le 29 mars 2022 par acte extra judiciaire ;

Article 2. D'approuver le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 20144,00 € au profit de Monsieur Abdelkébir EL BEHJA fixée sur la base de :

- La valeur locative de marché
- L'estimation des Frais dus au titre des indemnités résiliation contrats (fluides etc...)
- La somme des loyers hors charges versés sur la période de congés soit 6 mois
- L'indemnité pour trouble commercial

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel fixant les modalités de départ de Monsieur Abdelkébir EL BEHJA, au 09 décembre 2022, et le montant de l'indemnité d'éviction dans le cadre du congé sans offre de renouvellement qui lui a été donné pour l'occupation d'une cellule commerciale à usage de brasserie sise à LOOS Place du Général de Gaulle et cadastré section AS ns° 125, 141, 142, 149 et 151 ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 20 144,00 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.